



RÈGLEMENT OFFICIEL

Tournoi de Football Petit Camp

Inter-Églises Évangéliques

« L'Évangile selon le Football »

*Document régissant l'organisation, la participation
et le déroulement de la compétition*

Abomey-Calavi, le 1^{er} juillet 2026

Version 1.0, juillet 2026

Comité d'Organisation, Édition vacances 2026

Table des matières

Préambule	1
 Partie I : Dispositions générales	 2
Chapitre I : Objet et champ d'application	2
Article 1 : Objet du règlement	2
Article 2 : Champ d'application	2
Chapitre II : Organisation et gouvernance	2
Article 3 : Comité d'organisation	3
Article 4 : Acceptation et opposabilité	3
 Partie II : Participation	 4
Chapitre I : Conditions de participation	4
Article 5 : Éligibilité des équipes	4
Article 6 : Inscription et plateforme officielle	4
Chapitre II : Composition des équipes	4
Article 7 : Effectif autorisé	4
Article 8 : Alignement et remplacements	5
Article 9 : Représentants habilités	5
 Partie III : Dispositions sportives	 6
Chapitre I : Équipements et terrain	6
Article 10 : Équipements et tenues	6
Article 11 : Terrain et installations	6
Chapitre II : Règles et déroulement du jeu	7

Article 12 : Règles de jeu	7
Article 13 : Horaires, durée et présence	7
Article 14 : Format de la compétition	8
Article 15 : Points et classement en poule	8
Article 16 : Quarts de finale : classement et croisement	9
Article 17 : Demi-finales et finale	9
Article 18 : Matches à élimination directe	10
Chapitre III : Arbitrage	10
Article 19 : Désignation et autorité de l'arbitre	10
Partie IV : Discipline, sécurité et fair-play	11
Chapitre I : Fair-play chrétien	11
Article 20 : Principes de conduite	11
Chapitre II : Sanctions et forfaits	11
Article 21 : Sanctions disciplinaires	11
Article 22 : Forfaits et fraudes	12
Chapitre III : Sécurité et responsabilités	13
Article 23 : Mesures de sécurité	13
Article 24 : Responsabilités	13
Partie V : Dispositions financières et administratives	14
Chapitre I : Finances	14
Article 25 : Frais d'inscription et de participation	14
Article 26 : Amendes disciplinaires et retards	14
Chapitre II : Réclamations et force majeure	15
Article 27 : Procédure de réclamation	15
Article 28 : Cas de force majeure	15
Partie VI : Dispositions finales	16
Article 29 : Entrée en vigueur et signatures	16

Préambule

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation, de participation et de déroulement du Tournoi de Football Petit Camp Inter-Églises Évangéliques, ci-après dénommé « L'Évangile selon le Football ».

Cette compétition a pour objectifs de glorifier Dieu, d'annoncer l'Évangile à travers le sport, de renforcer la communion fraternelle entre les églises et de promouvoir les valeurs chrétiennes de paix, d'amour, de respect et de fair-play.

« Que tout se fasse avec bienséance et avec ordre. »

1 Corinthiens 14 :40

PARTIE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chapitre I : Objet et champ d'application

Article 1 : Objet du règlement

- 1° Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les règles de fonctionnement et les modalités de déroulement du tournoi « L'Évangile selon le Football ».
- 2° Il s'applique à l'ensemble des équipes inscrites, des joueurs, des encadreurs, des arbitres et des personnes intervenant dans le cadre de la compétition.
- 3° Toute équipe inscrite est réputée accepter l'intégralité des dispositions du présent règlement, sans réserve.

Article 2 : Champ d'application

- 1° Le tournoi se déroule sur la période des vacances scolaires 2026, à Abomey-Calavi et environs.
- 2° Le lieu officiel de la compétition est le **CEG Godomey**, qui accueille le tirage au sort et l'ensemble des rencontres.
- 3° Le tournoi accueille huit (8) équipes maximum, sous réserve des places disponibles fixées par le comité d'organisation.
- 4° Le tirage au sort est fixé au **dimanche 19 juillet 2026 à 15 h 00**, au CEG Godomey. Il détermine la répartition en poules et, le cas échéant, l'ordre des têtes de série.
- 5° Sont concernées les équipes représentant des églises évangéliques, ainsi que les équipes invitées par le comité d'organisation, sous réserve d'acceptation expresse de celui-ci.

Chapitre II : Organisation et gouvernance

Article 3 : Comité d'organisation

- 1° Le tournoi est placé sous l'autorité d'un comité d'organisation comprenant notamment un président, un secrétaire général, un responsable discipline et un responsable terrain.
- 2° Le comité planifie le calendrier, valide les listes de joueurs, désigne les arbitres, tranche les litiges et applique les sanctions prévues au présent règlement.
- 3° Le comité d'organisation est seul compétent pour interpréter le présent règlement et statuer sur tout cas non expressément prévu.
- 4° Ses décisions sont définitives et s'imposent à toutes les équipes participantes.

Article 4 : Acceptation et opposabilité

- 1° L'inscription d'une équipe au tournoi vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.
- 2° Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le comité d'organisation.
- 3° Toute équipe participante reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter dans son intégralité.

PARTIE II : PARTICIPATION

Chapitre I : Conditions de participation

Article 5 : Éligibilité des équipes

- 1° Le tournoi est ouvert exclusivement aux équipes représentant des églises évangéliques, ainsi qu'aux équipes sérieuses invitées par le comité d'organisation.
- 2° Le tournoi accueille huit (8) équipes maximum, sous réserve des places disponibles fixées par le comité d'organisation.
- 3° Chaque équipe s'engage à respecter les valeurs chrétiennes et l'esprit de fraternité qui caractérisent cette compétition.
- 4° Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription ne respectant pas les présentes dispositions.

Article 6 : Inscription et plateforme officielle

- 1° Toute équipe doit effectuer son inscription sur la plateforme officielle du tournoi dans les délais fixés par le comité d'organisation.
- 2° Les listes d'effectif doivent être déposées au moins vingt-quatre (24) heures avant le premier match de l'équipe et demeurent inchangées jusqu'à la fin de la compétition.
- 3° Toute modification d'effectif en dehors des délais ou sans validation du comité constitue une irrégularité passible de sanction.

Chapitre II : Composition des équipes

Article 7 : Effectif autorisé

- 1° Chaque équipe est composée d'un maximum de seize (16) membres, répartis

comme suit : douze (12) joueurs, un (1) coach, un (1) coach adjoint et deux (2) soigneurs ou dirigeants.

- 2° Chaque membre doit être enregistré sur la plateforme officielle avec les informations suivantes : nom, prénom, poste, numéro de maillot et photo d'identité.
- 3° Toute fraude régulièrement constatée entraîne, après décision du comité d'organisation, la perte du match par forfait (0-3) au profit de l'équipe adverse.

Article 8 : Alignement et remplacements

- 1° Chaque équipe aligne six (6) joueurs sur le terrain : un (1) gardien de but et cinq (5) joueurs de champ.
- 2° Les remplacements sont illimités et s'effectuent uniquement avec l'autorisation de l'arbitre.
- 3° Chaque remplacement est effectué après vérification du joueur entrant par le juge de touche et autorisation de l'arbitre central.

Article 9 : Représentants habilités

- 1° Chaque équipe est représentée auprès du comité d'organisation par un capitaine et un coach, seuls habilités à introduire une protestation ou une réclamation officielle.
- 2° Seul le coach ou son adjoint est autorisé à rester debout dans la zone technique pour diriger son équipe.

PARTIE III : DISPOSITIONS SPORTIVES

Chapitre I : Équipements et terrain

Article 10 : Équipements et tenues

- 1° Les joueurs d'une même équipe doivent porter des maillots identiques (même modèle, même couleur) avec un numéro clairement visible sur le maillot et le short.
- 2° Le port de chaussures adaptées au terrain est obligatoire. Les crampons métalliques sont strictement interdits.
- 3° Avant chaque rencontre, les joueurs sont soumis à un contrôle. Le port de tout objet métallique susceptible de provoquer une blessure (bague, bracelet, chaîne, boucle d'oreille, etc.) est interdit.

Article 11 : Terrain et installations

- 1° Les rencontres se disputent sur le terrain du CEG Godomey, dans le respect des normes de sécurité applicables.
- 2° La zone technique est réservée aux encadrateurs habilités. Toute personne non autorisée doit demeurer en dehors du périmètre de jeu.
- 3° Le comité d'organisation se réserve le droit d'adapter les dimensions ou l'aménagement du terrain en fonction des contraintes du site, sous réserve d'information préalable des équipes.
- 4° Le comité d'organisation peut, à tout moment, modifier le terrain ou le lieu de jeu d'une rencontre (changement de terrain, de surface ou d'orientation des buts), notamment pour des raisons d'organisation, de sécurité ou de disponibilité des installations.
- 5° Un match peut ainsi être disputé sur un terrain autre que celui initialement prévu au calendrier. Les équipes concernées en sont informées par le comité

d'organisation dans les meilleurs délais possibles et doivent se conformer à la décision sans pouvoir s'y opposer.

- 6° L'absence d'une équipe sur le terrain annoncé au moment du changement ne suspend pas le droit du comité de procéder au changement de terrain ; le retard ou le non-respect du nouveau lieu fixé peut entraîner les sanctions prévues au présent règlement.

Chapitre II : Règles et déroulement du jeu

Article 12 : Règles de jeu

- 1° Les rencontres se déroulent conformément aux Lois du Jeu, sous réserve des dispositions particulières du présent règlement.
- 2° Toute contestation irrespectueuse ou agressive d'une décision arbitrale peut être sanctionnée conformément à la Partie IV.
- 3° Le gardien de but qui saisit volontairement le ballon à la main après une passe volontaire au pied d'un coéquipier dans sa propre surface de réparation est sanctionné conformément aux Lois du Jeu.
- 4° Lorsqu'un gardien de but, dans l'intention de défendre son but, lève la main ou les deux mains, l'arbitre siffle un penalty au profit de l'équipe adverse, quel que soit le lieu du geste sur l'aire de jeu.
- 5° Les touches sont exécutées conformément aux Lois du Jeu. Toute mauvaise exécution entraîne l'attribution de la touche à l'équipe adverse.
- 6° Les corners sont exécutés depuis le point de corner.

Article 13 : Horaires, durée et présence

- 1° Les rencontres se disputent principalement les dimanches à partir de 15 h 00. Des matchs peuvent être programmés le samedi avec l'accord des équipes concernées et du comité d'organisation.
- 2° Deux rencontres peuvent être disputées le même jour selon les créneaux suivants : 14 h 00–16 h 00 et 16 h 00–18 h 00.
- 3° Selon les besoins de l'organisation, les matchs se jouent en 2 × 45 minutes

(mi-temps : 10 minutes), 2 × 40 minutes (mi-temps : 8 minutes) ou 2 × 35 minutes (mi-temps : 7 minutes).

- 4° Chaque équipe doit être présente sur le terrain au moins une (1) heure avant le coup d'envoi.
- 5° Tout retard de quinze (15) minutes pour un match est sanctionné par une amende de deux mille (2 000) FCFA, payable par l'équipe concernée avant le début de la rencontre ou selon modalités fixées par le comité d'organisation.
- 6° Chaque équipe est tenue d'apporter au moins trois (03) sachets d'eau à chaque match.

Article 14 : Format de la compétition

- 1° La compétition réunit huit (8) équipes, réparties en deux (2) poules de quatre (4) équipes chacune, désignées Poule A et Poule B.
- 2° Chaque équipe dispute trois (3) matchs de poule, conformément au calendrier établi par le comité d'organisation après le tirage au sort.
- 3° À l'issue de la phase de poules, les trois (3) premières équipes de chaque poule, soit six (6) équipes au total, accèdent aux quarts de finale.
- 4° La quatrième équipe de chaque poule est éliminée de la compétition à l'issue de la phase de poules.

Article 15 : Points et classement en poule

Les résultats des matchs de poule sont pris en compte selon les modalités suivantes.

Attribution des points

Résultat	Points	Score forfait
Victoire	3	
Match nul	1	
Défaite	0	
Forfait	0	0-3
Petit Camp Inter-Églises	8	v1.0, juillet 2026

Critères de classement en poule

En cas d'égalité de points, les équipes sont départagées selon l'ordre suivant :

1. Résultat de la confrontation directe ;
2. Différence de buts ;
3. Nombre de buts marqués ;
4. Nombre de sanctions disciplinaires ;
5. Séance de tirs au but si nécessaire.

Article 16 : Quarts de finale : classement et croisement

- 1° Les six (6) équipes qualifiées sont classées de la première à la sixième tête de série selon, dans l'ordre : la place obtenue en poule, les points, la différence de buts, les buts marqués, le fair-play et, en dernier recours, le tirage au sort.
- 2° Les quarts de finale opposent la première à la sixième tête de série, la deuxième à la cinquième, et la troisième à la quatrième.
- 3° À titre équivalent, le croisement suivant est retenu : le premier de la Poule A affronte le troisième de la Poule B ; le premier de la Poule B affronte le troisième de la Poule A ; les deux deuxièmes de poule s'affrontent entre eux.
- 4° Les quarts de finale se disputent en élimination directe : le perdant est éliminé. Trois (3) matchs de quarts de finale sont disputés, produisant trois (3) vainqueurs et trois (3) perdants.

Article 17 : Demi-finales et finale

- 1° Les demi-finales réunissent les trois (3) vainqueurs des quarts de finale et la meilleure équipe parmi les trois (3) perdants des quarts de finale, ci-après dénommée « meilleure perdante ».
- 2° La meilleure perdante est déterminée selon l'ordre suivant : performance en quart de finale (but(s) marqué(s), puis écart de score le plus faible) ; à défaut, classement en tête de série établi à l'issue des poules ; à défaut, fair-play ; en dernier recours, tirs au but ou tirage au sort.
- 3° Les demi-finales opposent le vainqueur du premier quart de finale au vainqueur

du deuxième quart de finale, et le vainqueur du troisième quart de finale à la meilleure perdante.

- 4° Les vainqueurs des demi-finales s'affrontent en finale pour le titre de champion du tournoi.
- 5° Sur décision du comité d'organisation, une rencontre de petite finale peut être disputée entre les perdants des demi-finales afin de déterminer la troisième place.

Article 18 : Matches à élimination directe

- 1° Les quarts de finale, demi-finales et finale se disputent en élimination directe. Les dispositions relatives aux points en poule ne s'appliquent pas à ces rencontres.
- 2° En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation est disputée. Si l'égalité persiste, les équipes sont départagées par une séance de trois (3) tirs au but. En cas de nouvelle égalité, les tirs au but se poursuivent selon le principe de la mort subite.
- 3° Tout forfait en phase éliminatoire entraîne l'élimination immédiate de l'équipe concernée et la victoire par forfait (0-3) au profit de l'adversaire.

Chapitre III : Arbitrage

Article 19 : Désignation et autorité de l'arbitre

- 1° Les rencontres sont dirigées par un arbitre central et, le cas échéant, par un juge de touche, désignés par le comité d'organisation.
- 2° Les décisions de l'arbitre sont souveraines pendant la rencontre et ne sauraient être remises en cause sur le terrain.
- 3° L'arbitre est habilité à sanctionner tout comportement contraire aux Lois du Jeu ou au présent règlement.

PARTIE IV : DISCIPLINE, SÉCURITÉ ET FAIR-PLAY

Chapitre I : Fair-play chrétien

Article 20 : Principes de conduite

- 1° Chaque équipe s'engage à respecter les arbitres, les adversaires, les organisateurs, les supporters et les spectateurs.
- 2° Toute équipe adopte un comportement conforme aux valeurs chrétiennes et favorise la paix, l'amour fraternel et l'unité.
- 3° Toute bagarre, violence, insulte, menace ou comportement antisportif peut entraîner l'exclusion du joueur fautif, voire de toute son équipe, selon la gravité des faits.

Chapitre II : Sanctions et forfaits

Article 21 : Sanctions disciplinaires

Toute infraction disciplinaire est passible des sanctions immédiates, financières et sportives prévues au présent règlement, conformément au tableau ci-dessous.

Infraction	Carton	Amende	Conséquence sportive
Contestation abusive	Jaune	500 FCFA	
Jeu dangereux	Jaune ou rouge	500 ou 1 000 FCFA	Voir ci-dessous
Double carton jaune	Rouge	1 000 FCFA	Équivalent carton rouge
Violence, insulte ou comportement antisportif grave	Rouge	1 000 FCFA	Forfait du prochain match
Fraude sur l'effectif			Forfait 0-3 du match concerné
Deux cartons rouges (tournoi)			Exclusion de la compétition

Cartons jaunes et rouges

- 1° Tout carton jaune entraîne une amende de cinq cents (500) FCFA, payable par l'équipe concernée avant le coup d'envoi du prochain match de ladite équipe.
- 2° Tout carton rouge, direct ou consécutif à un second carton jaune dans la même rencontre, entraîne une amende de mille (1 000) FCFA, payable par l'équipe concernée avant le coup d'envoi du prochain match de ladite équipe.
- 3° Tout carton rouge vaut forfait automatique du prochain match programmé de l'équipe concernée, avec un score de zéro (0) à trois (3) au profit de l'adversaire et aucun point au classement en poule le cas échéant. L'équipe ne dispute pas ce match, sauf décision contraire du comité d'organisation en cas de reprogrammation.
- 4° Le joueur expulsé est suspendu pour le prochain match de son équipe et ne peut pas y participer.
- 5° Le non-paiement d'une amende disciplinaire dans le délai imparti vaut forfait du prochain match de l'équipe concernée.

Article 22 : Forfaits et fraudes

- 1° Tout forfait administratif ou sportif entraîne une défaite par trois (3) buts à

zéro (0-3) au profit de l'équipe adverse et, en phase de poules, zéro (0) point au classement.

- 2° Constitue notamment un forfait : l'absence non justifiée, l'effectif insuffisant pour aligner six (6) joueurs, l'abandon en cours de rencontre, le forfait automatique consécutif à un carton rouge, ou le non-respect des obligations financières et disciplinaires dans les délais impartis.
- 3° En cas de fraude avérée sur l'effectif ou l'identité des joueurs, le comité d'organisation prononce le forfait du match concerné et peut exclure l'équipe fautive.

Chapitre III : Sécurité et responsabilités

Article 23 : Mesures de sécurité

- 1° Le comité d'organisation veille au respect des mesures de sécurité avant, pendant et après chaque rencontre.
- 2° Tout joueur présentant un état de santé incompatible avec la pratique du football peut être refusé sur le terrain.
- 3° La consommation de boissons alcoolisées ou de substances illicites sur le site de la compétition est strictement interdite.

Article 24 : Responsabilités

- 1° Chaque équipe assume la responsabilité du comportement de ses joueurs, encadreur et supporters.
- 2° Les participants s'engagent à ne pas porter atteinte aux installations du CEG Godomey et à réparer tout dommage causé par leur faute.
- 3° Pour les joueurs mineurs, la responsabilité incombe à l'équipe et à son encadrement, qui garantissent l'autorisation parentale le cas échéant.

PARTIE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Chapitre I : Finances

Article 25 : Frais d'inscription et de participation

- 1° Chaque équipe verse cinq mille (5 000) FCFA au titre des frais d'inscription, payables le jour du tirage au sort. Ces frais sont non remboursables.
- 2° Chaque équipe verse dix mille (10 000) FCFA au titre des frais de participation.
- 3° Le montant total de quinze mille (15 000) FCFA doit être intégralement réglé avant le deuxième match de l'équipe.

Article 26 : Amendes disciplinaires et retards

- 1° Toute amende disciplinaire (carton jaune, carton rouge ou retard) est payable par l'équipe concernée, sous la responsabilité du coach ou du capitaine.
- 2° Les amendes liées aux cartons doivent être réglées auprès du comité d'organisation, par voie numérique ou selon modalités fixées par celui-ci, **avant le coup d'envoi du prochain match** de l'équipe.
- 3° Le comité d'organisation tient un registre des amendes et en confirme le paiement sur la plateforme officielle du tournoi.

Frais d'inscription (tirage au sort)	5 000 FCFA
Frais de participation	10 000 FCFA
Retard de quinze (15) minutes	2 000 FCFA
Carton jaune	500 FCFA
Carton rouge ou double jaune	1 000 FCFA
Total inscription et participation	15 000 FCFA
Échéance participation : règlement intégral avant le 2 ^e match.	
Échéance amendes cartons : avant le prochain match de l'équipe.	

Chapitre II : Réclamations et force majeure

Article 27 : Procédure de réclamation

- 1° Toute réclamation doit être déposée par écrit sur la plateforme officielle du tournoi, par le capitaine ou le coach habilités.
- 2° La réclamation peut être formulée pendant la rencontre ou, au plus tard, vingt-quatre (24) heures après la fin du match.
- 3° Toute réclamation déposée hors délai est déclarée irrecevable.
- 4° Le comité d'organisation statue souverainement sur le fond et la recevabilité de toute réclamation.

Article 28 : Cas de force majeure

- 1° Tout match interrompu pour cause d'intempéries, de trouble public ou de force majeure est reprogrammé par le comité d'organisation.
- 2° En cas d'impossibilité de reprogrammation, le comité d'organisation statue sur le résultat à retenir ou sur l'annulation de la rencontre.
- 3° Aucune indemnité ne pourra être réclamée du fait d'un report ou d'une annulation liés à un cas de force majeure.

PARTIE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 29 : Entrée en vigueur et signatures

- 1° Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le comité d'organisation.
- 2° Il est opposable à toutes les équipes dès leur inscription au tournoi.

Fait à :

Le : / /2026

Le Président du Comité d'Organisation

Nom :

Signature :

Le Secrétaire Général

Nom :

Signature :

À Dieu seul soient toute la gloire, l'honneur et la louange.

« Que tout se fasse avec bienséance et avec ordre. »

1 Corinthiens 14 :40